

ANNEXE

	CNS ^{a)}	CMFEP ^{b)}	CMFEC ^{c)}	EMCFL ^{d)}	Mutualité	AAA ^{e)}	CNAP ^{f)}	FDC ^{g)}	CCSS ^{h)}	CASS ⁱ⁾	CSSS ^{j)}
Ch. des salariés						eff./7 suppl. (désignés par les deux collèges électoraux)			5 eff./ 5 suppl. (désignés par les deux collèges électoraux)		
collège électoral sans CFL	5 eff./ 5 suppl.						8 eff./ 8 suppl.	4 eff./ 4 suppl.		25 d.assurés	10 d.assurés
collège électoral CFL	1eff./ 1 suppl.			6 eff./ 6 suppl.						3 d.assurés	3 d.assurés
Ch. des fonctionnaires et employés publics						1 eff./1 suppl. (désigné par les deux collèges électoraux)			1 eff./ 1 suppl. (désigné par les deux collèges électoraux)		
collège électoral État	1eff./ 1 suppl.	6 eff./ 6 suppl.								3 d.assurés	3 d.assurés
collège électoral communes	1eff./ 1 suppl.		6 eff./ 6 suppl.							3 d.assurés	3 d.assurés
Ch. de commerce	1 d. non-salarié eff./ 1 suppl. 2 d. employeurs eff./ 2 suppl. pour 2,5 années (3 pour 2,5 années après)				3 eff./ 3 suppl.	3 d. employeurs eff./3 suppl. pour 2,5 années (4 pour 2,5 années après)	1 d. non-salarié eff./ 1 suppl. 4 d.employeurs eff./ 4 suppl.	2 d. eff./ 2 suppl.	3 d. employeurs eff./ 3 suppl. pour 2,5 années (2 pour 2,5 années après)	11 d.employeurs	4 d.employeurs
Ch. des métiers	1 d. non-salarié eff./ 1 suppl. 3 d. employeurs eff./ 3 suppl. pour 2,5 années (2 pour 2,5 années après)				3 eff./ 3 suppl.	4 d. employeurs eff./4 suppl. pour 2,5 années (3 pour 2,5 années après)	1 d. non-salarié eff./1 suppl. 1 d.employeurs eff./ 1 suppl.	2 d. eff./ 2 suppl.	2 d. employeurs eff./ 2 suppl. pour 2,5 années (3 pour 2,5 années après)	11 d.employeurs	4 d.employeurs
Ch. d'agriculture	1 d. non-salarié eff./ 1 suppl.				1 eff./ 1 suppl.	1 eff. /1 suppl.	1 d. non-salarié eff./1 suppl.		1 eff./ 1 suppl.	3 d.employeurs	2 d.employeurs

- a. Caisse nationale de santé
b. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics
c. Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux
d. Entraide médical de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois
e. Association d'assurance accident
f. Caisse nationale d'assurance pension
g. Fonds de compensation
h. Centre commun de la sécurité sociale
i. Conseil arbitral de la sécurité sociale
j. Conseil supérieur de la sécurité sociale